



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

PRÉFECTURE DE LA MARNE

---  
bureau de l'environnement  
et du développement durable  
-----

**N° 2006-DIV-09**

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR2100286 (n° régional 41)  
« Marais d'Athis »

Le préfet  
de la région Champagne Ardenne  
Préfet du département de la Marne  
Officier de la légion d'honneur

**VU :**

- le code de l'environnement, notamment les articles R.414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000,
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant constitution du comité de pilotage du site,
- l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 16 décembre 2005,
- la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100286 (n° régional 41) « Marais d'ATHIS » est approuvé.

**Article 2** : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire de la commune concernée par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : Athis.

**Article 3** : Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 visée ci-dessus, le Document d'objectifs validé par le comité de pilotage, est modifié comme suit :

- ↳ Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.
- ↳ Les modifications portent sur la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe du présent arrêté

Le reste sans changement.

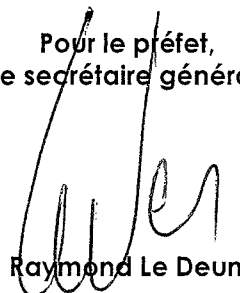
**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles R.414-9 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie de la commune d'Athis.

Ce document est également consultable à la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Marne.

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne et Monsieur le Maire de la commune d'ATHIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **30 OCT. 2006**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Raymond Le Deun

**Site Natura 2000 – FR2100286 : Marais d'Athis – n° régional 41 - (Marne)**

Modifications du Document d'objectifs : Mesures des contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles :

Code mesure indiquée dans le DOCOB	Cahier des charges retenu et libellé Conformément aux dispositions de la circulaire DNP/SDEN du 24 décembre 2004	Montant de l'aide
<b>GH1 : Faucardage de la végétation aquatique</b>		
AHE 003	<b>MOCA-05</b> Faucardage des formations végétales inondées (cladiales, roselières, ...)	Sur devis, plafonné à : - mécanique : 3000 € / ha travaillé - manuelle : 4000 € / ha travaillé
<b>GH2 : Reprofilage en pente douce ou en gradin de certains secteurs de berges</b>		
AHE 010	<b>MOCA-11</b> Travaux de stabilisation des berges et réhabilitation de ripisylves	Sur devis compris entre 10 € et 50 €/ml travaillé
<b>GH3 : Débroussailler les zones envahies par les arbustes</b>		
AFH 004 ATM 004, AHE 005	<b>MOCA-01</b> Réouverture d'habitats	Sur devis
<b>GH4 : Entretien régulièrement les milieux ouverts par pâturage</b>		
AHE 013 AFH 004, ATM 004	<b>MOCA-02</b> Entretien des habitats ouverts par le pâturage <b>MOCA-02b</b> Pose et restauration de clôtures pour l'entretien annuel par pâturage	180 € / ha / an Sur devis limité à 50 € / ml de clôture fixe
<b>GH5 : Entretien régulièrement les milieux ouverts par la fauche</b>		
AFH 004, AFH 005 ATM 004, AHE 005 AHE 013	<b>MOCA-03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts <b>MOCA-04</b> Entretien annuel des prairies par la fauche	Sur devis, plafonné à : - mécanique : 4000 € / ha travaillé - manuelle : 5000 € / ha travaillé 170 € /ha / an
<b>GH6 : Décapage superficiel pour restaurer la végétation typique</b>		
ATM 003, AFH 007	<b>MOCA-06</b> Décapage et étrépage sur de petites placettes	Sur devis plafonné à 1 500 € / placette
<b>GH7 : Création ou restauration de clairières dans les peuplements forestiers</b>		
F27 001	<b>F27 001 CA1</b> Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt	Sur devis plafonné à 800 € / clairière
<b>GH8 : Mise en place de barrage-seuil sur le ruisseau de la Tranchée</b>		
ATM 002	<b>MOCA-08</b> Chantiers de petite hydraulique pour la restauration de tourbières et marais <b>MOCA-08-b</b> Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques	Sur devis Sur devis limité à 50 € / journée
<b>GH9 : Opération de fauche et d'arrachage de Solidago canadensis</b>		
AHE 004	<b>MOCA-14</b> Chantier d'élimination d'une espèce végétale indésirable	Sur devis